

Le vocabulaire des actes originaux rédigés en français dans la partie flamingante du comté de Flandre (1250-1350)

par REINE MANTOU

SEPTIÈME PARTIE

LA GUERRE

d) La guerre

L'armée

Ost, n. m., *armée*, *G. a.* 1251.125, « Et quant li sires de Flandres fera soumonre ses os, et li abbes et li sires de Mortangne seront soumons de mener lor gent en l'ost ... »; *Y. L. f.* 236, « ... pour aler en l'ost ... »; *G.* 1320 c. 338, ... devons [éd. de nous] reconnoistre a no tres chier signeur dessus-dit son ost ... »

Capitain, **Conestable**, voir « Les fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre ».

Chevaucheur, n. m., *soldat à cheval*, *Y. C. I* 145 (21), « A Helechin [,] 20 chevaucheurs, por 6 s. par. le jour cascun, ... »; *Y. C. I* 146 (4, 9, 12, etc.)

Ypres, début XIV^e s. (*F.E.W.*, II/1, 6, fin XV^e - début XVI^e s.).

Personne serjant, *homme de troupe à pied*, *Y. C. I* 606 (13), A 20 personnes serjans gardans les portes pour 2 semaines ... »; *Y. C. II* 487 (16), « A 114 personnes serjans, parmi les 10 varlés Willaume de Morsleide, dont les 8 sont connestables, pour 2 semaines ... »

Voir PERSONNE SCREWETTER, *BTD*, LI, 222, 223.

Personne arcbaestrier, *arbalétrier*, Y. C. I 604 (23), « ... a 30 personnes arcbaestriers qui gisent a Commines ... »; Y. C. I 605 (8), « ... a 30 personnes arcbaestriers gisans a Commines ... »

Voir PERSONNE SCEREWETTER, *BTD*, LI, 222, 223.

Saudoier, n. m., *mercenaire, homme de guerre jouissant d'une solde fixe*, Y. C. I 176 (5), « ... escutes qui emmenerent le harnas des saudoiers en Zelande ... »; Y. C. I 559 (15, 16), « ... pour le brief des saudoiers ... »; — Saudoier, Y. [1349].313, « ... fu tués d'icelly commun et des saudoiers ... »; Y. C. I 578 (34), « ... pour faire retourner les saudoiers [*éd. saudoijers*] ... »; — Soudoier, *Br. C.* 1303.187, « ... de le delivranche de tous ses soudoiers ... It. pour le saut de ce soudoiers, cascun xx d. ... It. pour les autres nefes et soudoiers illueques(,) gisant ... »; — Soudoier, *N.* [1306].4, «l. serjans de no ville qui no soudoier estoient pour aidier a tenir le dite ville ... »

Saut, n. m., *solde (payée aux soldats)*, Y. C. I 604 (21), « Item, pour le saut des 16 personnes des 20 dessusdis del assaut ... contre les anemis ... »; Y. C. II 444 (13), « ... arcbaestriers, qui furent aussi pris de par le ville et furent sur le saut de le ville ... »; Y. C. II 444 (25), « ... arcbaestriers, pris au saut de le ville pour 2 semaines ... »; etc.; *Br. C.* 1303.188, « ... et pour les sauts des soudoiers ... »

Mot fr. et fl.

Saudee, n. f., *paie que l'on donne aux soldats*, Y. C. II 450 (17), « ... la u li arcbaestriers jurent as saudees de le ville, pour 9 semaines ... »

Descouvreur, n. m., *éclaireur*, Y. C. II 450 (9), « A 2 vallés a cheval descouvreurs (,) que on envoia souventes fois pour espier et savoir le convine des anemis ... »

Escumeur, n. m., *corsaire*, Y. C. II 449 (17, 19), « Pour drap dont on fist les craprons partis de escumeurs ... A Veycockin, hoefman des escumeurs ... »

*Hoefman, n. m., *chef*, Y. C. II 449 (18, 19), « ... les

craprons partis de escumeurs, et le cote hardie de leur hoofman ... »

Harnas, n. m., *équipement*, Y. C. I 176 (4), « ... pour le voiture des escutes qui emmenerent le harnas des saudoiers en Zelande ... »; Y. C. I 605 (23), « ... pour le harnas des saudoiers ... »; Y. C. II 203 (25).

Harnaas d'armures, n. m., *équipement complet d'un guerrier, armure complète*, Y. C. I 19 (11), « Item, por harnaas d'armures, 32 s. »

Les armes

***Stoelboghe**, n. m. rég. pl., *espèce d'arc*, Y. C. I 594 (10), « ... pour 300 de bos aparellier, scachten et vederen pour les saietes des stoelboghe ... »; — **Stoelboghen**, Y. C. I 592 (9, 17), « ... pour 1 cent de feer pour les quareaus de stoelboghen : 8 s. ... pour tourner 500 saietes de stoelboghen ... »; Y. C. I 592 (20), 593 (16).

Lambin, *VI. woorden*, p. 384, traduit par « arbalètes ». Le mot figure à maintes reprises dans les comptes de la ville d'Ypres (également dans la partie rédigée en flamand, p. ex. II 867 (4), 873 (8), 891 (1), etc.) mais ne semble pas attesté ailleurs. Pour M. Van Loey, *Middeln. Leerb.*, p. 355, il s'agit d'« une espèce d'arc ». Le mot est composé de *stoel* qui peut signifier « base, assise » (*Mnl. Woord.*, VIII, 2165) et de *boghe* « arbalète » (*Mnl. Woord.*, I, 1349) et semble se rapporter à des fortifications. Il s'agit donc, vraisemblablement, d'un engin fixe, pourvu d'un support (*stoel*) et propre à la guerre de siège.

****Stoelboghes**, n. m. rég. pl., *espèce d'arc*, Y. C. I 592 (12, 14), « ... pour 100 de feer des saietes de stoelboghes ... pour faire 350 saietes de bos pour les stoelboghes ... »; Y. C. II 463 (25).

Cf. moy. néerl. *stoelboghe*.

****Stoeles**, n. m. rég. pl., *base, assise*, Y. C. I 593 (16), « ... pour bos dont on fist les stoeles des stoelboghen dessus-dis ... »

Cf. moy. néerl. *stoel*.

Saiete, n. f., *flèche*, Y. C. I 592 (12, 14, 17), « ... pour

100 de feer des saietes de stoelboghés ... A Lambert le Drawere pour faire 350 saietes de bos pour les stoelboghés ... A l tourneur, pour tourner 500 saietes de stoelboghén ... »; etc.; — **Saiette**, Y. C. II 103 (14); — **Sayette**, Y. C. II 467 (18), « ... pour raparellier les sayettes des arcs manueuls ... »

****Pesés**, rég. f. pl., *cordes d'arc*, Y. C. II 463 (27), « ... pour metre pesés as arcs ... »

Cf. néerl. *pees*.

***Snaren**, n. f. rég. pl., *corde*, Y. C. I 594 (27), « ... pour snaren des ars ... »

Pener, v. a., *mettre des plumes (à une flèche)*, Y. C. I 594 (34), « A Hanin de Boesinghes pour pener 150 quariaus et pour loier ceaus et autres ... »

L'infinif *pener* avec le sens non douteux de « mettre des plumes (à une flèche) » ne semble pas attesté en a. fr. Le *F.E.W.*, VIII, 527, 528 (v^o *pinna*) mentionne toutefois *despener* « priver des plumes » (au XIII^e s.), *repener* « remettre des plumes (à une flèche) » (en 1476) et *empener* « mettre des plumes (à une flèche) ».

***Vederen**, v. a., *pourvoir de plumes (une flèche)*, Y. C. I 592 (20, 33), « ... pour vederen les saietes des stoelboghén ... pour 600 saietes de stoelboghén scachten et vederen ... »; Y. C. I 594 (5, 10); — **Vedren**, Y. C. I 594 (3, 16, 24).

Traire, v. n., *faire usage d'une arme de trait*, Y. K. 452, « Nus ne traie d'aerc, harbalaistre, ne d'autre arc dedens le vile ... »

Espringale, n. f., *grosse arbalète sur roues, machine à lancer des pierres*, Y. C. I 391 (22), « ... pour les maistres des espringales, leur vallés et cheus qui a chou affierent ... »; Y. C. II 28 (5), « ... pour pluseurs autres ouvrages d'espringales et engiens ... »; Y. C. II 108 (18), 463 (30); — **Espringhale**, Y. C. II 105 (9), « ... pour apparellier 2 espringhales que la ville presta a monsingneur de Flandres ... »

Espringals, n. m. rég. pl., *grosse arbalète sur roues*,

machine à lancer des pierres, Y. C. II 404 (16), « ... pour bos vert qui fu mis as windaes des espringals et as portes de le ville ... »; — *Espringaus*, Y. C. II 450 (22), « ... pour le liuwage d'une grange en le Thoroudstrate (,) pour mettre les espringaus ... »

Il s'agit de la forme masculine d'*espringale* « grosse arbalète sur roues, machine à lancer des pierres » (*F.E.W.*, XVII, 189, v^o **springan*) non attestée en a. fr., mais que l'on trouve en moy. néerl. à côté de la forme féminine (cf. *Mnl. Woord.*, VII, 1820, v^o *sringale*, *sprincael*, n. m. et f., et *ibid.*, 1827, v^o *sprincael*).

Windaes, n. m., *treuil pour tendre les arbalètes*, Y. C. II 404 (16), « ... pour vert bos, qui fu mis as windaes des espringals et as portes de le ville ... »

Quareel, n. m., *trait d'arbalète dont le fer a quatre faces*, Y. C. I 591 (17), « ... la li quareel gisent des arcbalestres ... »; — *Quareaus*, rég. pl., Y. C. I 590 (29), « ... pour aparellier les quareaus des arcbalestriers ... »; Y. C. I 592 (9), « ... pour 1 cent de feer pour les quareaus des stoelboghén ... »; — *Quariaus*, rég. pl., Y. C. I 591 (5, 11, 18), II 471 (14); etc.

Quareel : fr. et fl.

Noise, n. f., *ressort (d'arbalète)*, Y. C. I 600 (29), « Item, au-dit Wautier pour 1 noise d'un arc : 3 s. »

Il est nécessaire d'admettre, pour comprendre le passage, que *noise* est une forme de *noix*, *noiz*, dont le -e final s'explique par le genre grammatical et que l'*arc* est en réalité une « arbalète ». *Noiz* « ressort de l'arbalète » (*F.E.W.*, VII, 255b; *T.L.*, V, 738), cf. le moy. néerl. *note* (*Mnl. Woord.*, IV, 2557), de même sens. Comp. pour les *realia* le dernier exemple de *noiz* dans *T.L.*

**Blide*, n. f., *machine à lancer des pierres*, Y. C. I 550 (1), « Pour 500 crammes pour le blide : 12 s. »; Y. C. I 552 (12), « ... pour refaire le clau de le blide, qui fu trop petis ... »; Y. C. I 590 (25, 26), « ... pour gardeir le blide, par 6 nuis ... pour ramener le blide en le ville de dehors le Hancwarporte, la elle fu mis pour assaier ... »

**Blijdstene*, n. m. rég. pl., *pierre lancée par une machine*, Y. C. I 445 (19), « ... pour tourbes, pour oile, pour blijdstene et autres choses ... »; — *Blijstene*, Y. C. II 407 (1),

« Pour 7 voies d'une brouwette, pour coillir blijstene aval le ville ... »

Clau (de le blide), n. m., *partie (de la baliste)*, Y. C. I 552 (12), « ... pour refaire le clau de le blide, qui fu trop petis ... »

Quingie, n. f., *hache d'arme*, Y. C. II 469 (3), « ... pour quingies et pour peles achatees de l'ost ... »; — **Quingnie**, Y. C. II 448 (26), « Pour quingnies a pourvanche del ost ... »

Estuec, n. m., *longue épée droite*, Y. K. 443, « Nus ne juwe dedens les portes de le vile de l'estuec, sour 10 s. »

Glaive, n. f., *lance*, Y. C. II 464 (15), « Pour 4 scachten de glaives pour les banieres : 5 s. »; — **Glave**, Y. C. I 551 (34), « ... et 3 glaves ferer pour les standars ... »; Y. C. II 466 (24), « Pour 15 fust de glaves, pour les pannes et autres choses ... »; Y. C. II 469 (17, 18), « Pour 12 fiers de glaves : 10 s. Pour le fust de 8 glaves : 8 s. 6 d. »

Fust, n. m., *bois de la lance*, Y. C. II 466 (24), « Pour 15 fust de glaves, pour les pannes et autres choses ... »; Y. C. II 469 (18), « Pour le fust de 8 glaves : 8 s. 6 d. »

***Scacht**, n. m., *bois d'une lance*, Y. C. I 592 (30), « ... pour aparellier scachten et vederen 650 saietes ... »; Y. C. II 464 (15), « Pour 4 scachten de glaives pour les banieres : 5 s. »

***Scachten**, v. a., *pourvoir d'un bois (une lance)*, Y. C. I 592 (32), « ... pour 600 saietes de stoelboghén scachten et vederen : 12 s. »; Y. C. I 594 (3, 5), « ... pour vedren et scachten 300 saietes ... pour vederen et scachten 450 saietes ... »

Escu, n. m., *bouclier*, Y. K. 456, « Selier et fourmagier i [= au fu] doivent venir a escus et a targes ... »

Targe, n. f., *bouclier carré*, Y. C. I 391 (20), « ... pour les archalestriers ... et pour les pourteurs des targes ... »;

Y. C. I 603 (23), « ... qui mena quareaus, targes et harnas a Commines ... »; Y. C. II 61 (6), « ... pour mettre en sauf les targes et les saietes ... »; Y. K. 456, « ... i doivent venir a escus et a targes ... »

*Dol, n. m., *poignard*, Y. C. II 368 (14), « ... il fu bannis 1 an de che que il porta 1 couteel, k'on apele dol, encontre le deffense dou singeur ... »

Bannières et armoiries

Pignon, n. m., *sorte de bannière, pennon*, Y. C. I 201 (9), « ... pour 2 pignons de trompes de le ville ... »; — Piingon, Y. C. II 477 (29), « ... pour 2 piingons [éd. pijngons] k-il fist ... »; — Pingnons, rég. pl., Y. C. II 449 (15); — Poingons, rég. pl., Y. C. II 303 (1), 464 (16).

Bourse (de banier), n. f., *étui dans lequel on roulait la bannière, fourreau à bannière*, Y. C. II 470 (11, 18), « ... pour 5 bourses de banieres, pour noef gorderiemen ... Item, pour 1 bourse de banier pour le ville ... »

Arme, n. f., *armoirie*, Y. C. I 201 (1, 2, 9), « ... 2 banieres des armes le conte et 2 pingnons de trompes des armes de le ville ...; ... de 2 banieres qu'il fist des armes le conte ... »; Y. C. II 310 (22), « ... 2 banieres des armes monsigneur de Flandres ... »

Les actions militaires

Muete, n. f., *expédition militaire*, Y. C. I 18 (12), « Item por leur [= des arbalestriers] wages, puis le muete, cascun jour 4 s. d'ester. »

Asseoir, v. a., *assiéger*, Y.[1349].313, « ... ou temps que li roys de Franche et ses aliés avoient assis le castel de Thun l'Evesque ... »

Se combatre, v. réf., *lutter contre*, G. a. 1251.125, « ... se ce n'estoit cose ke il se combatissent a estregnes gens. Et se il se combatoient a estregnes gens ... »

Encontrer, v. a., *attaquer, frapper*, Y. [1349].313, « ... liquels fu encontrés dou commun de le dite ville ... et la il fu tués d'icelly commun et des saudoiiers qui ... »

Encachier, v. a., *chasser, expulser d'un endroit*, Y. C. II 461 (32), « ... pour escriture des lettres k'on fist faire a Bruges pour envoyer as marches de Flandres pour encachier les anemis ... »

Conquest, n. m., *conquête*, Br. 1299.317, « ... a la requeste ... Raoul de Clermont ..., en son conquest de Flandres ... »

Warnir, v. a., *protéger, défendre*, Y. C. II 445 (5), « ... a 14 persones(,) gisans en le tour dou Briel(,) a warnir le contre les anemis ... »; Y. C. II 451 (13), « ... pour le paine et travail qu'il a eu par le tans des esmeutes a warnir le ville ... »; — **Garnir**, Br. 1317.16, « ... li roy no sires voloit garnir le castel de Cassel a se volenté ... »; Y. 1317 c.16.

Guerrir, v. a., *protéger, défendre*, Y. [1349].313, « ... li parent et amy dou dit chevalier voellent guerrir la dite ville ... »

Werre dou paiis, n. f., *défense du pays contre une attaque de l'ennemi*, G. 1314.18, « ... non contrestant liberteis, frankise, usages, costumes, werres dou paiis ne autres choses nulles, par les queles les choses desus dites poroient en aukune maniere estre empechies ... »

Il s'agit probablement d'un calque du moy. néerl. *lantwere* « défense du pays contre une attaque de l'ennemi » (*Mnl. Woord.*, IV, 148).

Se tenir, v. réf., *résister*, Y. [1349].313, « ... la dicte ville se tenoit encontre ses anemis ... »

Estre gaingniet, *avoir remporté la victoire*, Br. 1348.5, « ... avons eu et recheu de nostre-singneur le roy d-Engleterre et de France ... deus mille florins d-or a l-escut, en parpaïe de les mille marcz d-esterlins les quelz nostre-singneur le roy dessus dit leur donna en courtesie devant Caleis quant il fu gaingniet. »

Gaingniet, p. pa. de *gaingnier* « remporter la victoire » (cf. *T.L.*, IV, 14, *abs. siegen* avec deux exemples). *T.L.*, IV, 13 et 14, ne fournit que deux exemples où *gaingnier*, intransitif comme ici, est au passé composé : le part. passé est employé avec l'auxiliaire *avoir*. Bien que l'usage ait pu être indécis et qu'il soit difficile d'en juger par deux exemples, il est probable que l'emploi de l'auxiliaire *estre* dans notre texte est dû à l'influence du verbe symétrique *vaincre*. Sur l'emploi de l'auxiliaire *estre* avec *vaincre*, voir plusieurs exemples dans *God.*, VIII, 160c, *v^o veindre*.

***Ghizele**, n. m., *otage*, *Y. Dr.* pr. 85, « ... se ... fuscent commandé d'aler gesir en ghizele ... »; — **Ghizels**, rég. pl., *Br.* 1329 c. 3, « ... Rikewars li Reudes, commissaires des ghizels, a fait ... »; *Br.* 1329 n. 3; *Br.* 1330 x'. 3; etc.

****Ghiseles**, n. m. rég. pl., *otage*, *Y. C.* I 166 (5), « ... pour l voiage fait a Bruges pour recevoir les ghiseles ... »

Cf. moy. néerl. *ghisele*.

***Ghiselscep**, n. f. (et n.), *séjour forcé dans une maison où sont hébergés les otages*, *Y. C.* I 602 (1), « ... rabatu le faute de ... et fautes de Clai de l semaine par ghiselscep ... »; — **Ghiselscep**, *Y. Ch.* 103 (15), « ... a aquiter de tous damages et de ghiselscep ... »

Prison, n. f., *emprisonnement*, *Y. C.* II 188 (31), « A l messenger, qui aporta lettres dou roy de Franche sour le prison mongsigneur de Navers ... ». — *prisonnier*, *G. a.* 1251.125, « Et se prison i avoit ke on vosist warder, et il ne peust paiier son despens ... Et, se prison i a, li abbes le doit warder ... et se li prisons escapoit en le warde des deus sergans, celui prison ne doit mie li abbes rendre ... »; *G. a.* 1259.318, « ... les doit metre en une maison la u il se doivent tenir prison sans fiers ... »

Boiie, n. f., *lien, chaîne, fer*, *Y. K.* b. 405, « ... li prisonniers doit estre tenus en une boiies [éd. boijes] pesant .xij. livres au mains. Et li bauch des boiies [éd. boijes] pueent estre lonc trois quartiers d-aune ... »

Enforchement, n. m., *violence*, *N.* 1306.5, « ... d'une mespresure et meffait ... comme de enforchement d'aucuns prisoniers ... »

Les fortifications

Barbecane, n. f., *ouvrage extérieur de fortification percé de meurtrières et servant à masquer une porte (de la ville)*, Y. K. 442, « ... emporter tiere de le veste, ne dedens ne dehors, ne sour les barbecanes ... »

Barbecane : fr. et fl.

Kerstiaus, n. m. rég. pl., *créneau, meurtrière*, Y. C. II 349 (2), « ... pour 32 pieres dont les kerstiaus sont couvert ... »

Courtine, n. f., *mur de fortification entre deux bastions*, Y. K. III 498 (4, 21), « Nus estrainges puet gieter sort avoec bourgeois d'Ypre pour esteir avoec draes desous le courtine d'Ypre, ne en Champainge, ne en Engletiere, ne aillours, sour 3 lb. ... le courtine des marchans d'Ypre ... »; Y. K. III 499 (1), « ... nus bourgeois puet esteir avoec draes pour vendre es devant dites terres en aucunes fiestes, se il ne les vent desous les courtines d'Ypre ... »

Ce sens n'est attesté que depuis 1587, bien que le prov. *cortina*, de même sens, soit en usage depuis le XIII^e siècle (*F.E.W.*, II/2, 1237a).

QUATRIÈME PARTIE

L'HOMME ET L'UNIVERS

CHAPITRE PREMIER

L'EXISTENCE

Arme, n. f., *personne*, Y. K. 416, « ... ait fianchiet ke il ne arme de par lui, ne ne mellerà, ne ne fera melleir ... »; Y. K. III 491 (11), « ... draes ke il achate ou arme [éd. armé] de par lui ... »; — **Aerme**, Y. K. 414, « ... nus taverniers ne aerme de par lui(,) ne metche ... »

Chief, n. m., *personne*, Y. C. I 304 (22), « A Jehan Herman en son chief, 8 s. 3 d. 1 obole. »; Y. C. II 279 (24, 27), « ... doit li ville 3 bunrevate et demie d'avaine el chief Clai de Bailloel, 3 s. 6 d. ... Item, si doit li ville pour le-dite terre de chins 7 d.(,) el chief Jehan Melevede. »; Y. C. I 514 (22, 23, 24); etc.; — **Cief**, Y. C. II 279 (25).

Corps, n. m., *personne*, *Gram.* 1330.6, « ... contre le propre corps de nostre chier et redouté seigneur ... »; — **Cors**, Y. C. I 555 (4), « ... il s'est obblegiés, par le foy de sen cors, de faire avoir a le ville d'Ypres lettres de paiement ... »; *M. a.* 1286.446, « ... ne porrons arrester ... le cors ne le catel d-aucun bourgeois d-Ypre ... »; *Cou.* 1298.20; *L.* 1328.26; etc.

Ester, v. n., *être*, Y. K. III 461 (15), « ... que roos draep dickedinne ne porra ester mains ke 1700 fils, ch'est a dire 8 ybont et demi. »; — **Esteir**, Y. K. III 459 (24), « Et nul draep ne porra esteir mais ke 1600 fils, ch'est a dire 8 ybont. »

Este(i)r semble bien être ici un simple équivalent de *estre* comme cela arrive assez souvent (cf. *T.L.*, III, 1382, 1383). Mais le complément circonstanciel *1600 (1700) fils* demanderait normalement à être introduit par une préposition (*ne porra esteir mais ke de 1600 fils*) que le copiste aura jugée superflue, peut-être inconsciemment.

Chaer, v. n., *advenir*, Y. 1304 b. 10, « ... aucune doute ne puist chaer que peiz n-aviegne ... »; Br. 1304 b. 9.

Chaoir sor aucun, expr., *tomber sur qn.*, *arriver pour qn.*, G. a. 1251.125, « ... se li tors chaoit sor les signeurs ... »

Respiter, v. a., *épargner*, *sauver*, F. 1328.13; « ... ce nous a convenut faire par force et par contrainte d'autrui pour nos vies respiter ... »

CHAPITRE II

LES QUALITÉS ET LES ÉTATS

Estain, adj., *intègre*, *intact*, *en bon état*, Y. Dr. pr. 83, « ... cel overdraghe tenir estain de toutes coses deseure le suele ... »; Y. Dr. pr. 78, « ... Jakemes de Dickemue avant dis doit le maison devant dite tenir estaine, a son coust, de couverture et de paroit. »; Y. Dr. pr. 89; Y. L. f. 210; — **Estains**, m. rég. pl., G. a. 1314.36; — **Estaines**, fém. rég. pl., Y. Dr. pr. 72; Y. C. I 287 (26).

Haut, adj., *sain et sauf*, *en bon état*, Y. 1300.7, « Et il nous reçut, le seue merci, en non du roy, haus nos cors, nos membres et nos heritages, nos chatex que nous avon et nos dettes que l'en nous doit. »

Haus nos cors ... est à rapprocher du fr. mod. *haut les cœurs*, *haut la main* et de *haut le bois*, *haut le bras* (Littré, II, 1994a). Mais *haut* semble avoir ici le sens de « sain et sauf, en bon état », signification dont on ne trouve trace ni dans *T.L.*, ni dans *God.*

Comp. les autres textes de 1300 relatifs au même sujet : *Le quel monseigneur Challe nous a-receuz, u-non du roy et a-sa grace, la seue merci, sauve nos cors, nos membres, ... Au. 1300.10 ss*; — *Le quel mesire Challe nous a-receuz, u nom du roy, a sa grace, sauf nos cors, nos prevelieges, ... G. 1300 b. 29.*

Tenir estant, expr., *garder en un certain état*, Y. C. II 297 (23), « ... pour le cheval Lippin que il lui convint tenir estant a Ypre ... »; Y. Dr. pr. 72, « ... tenir ces devant dites cambres estans et estaines et si bien estofoees que ... »

Il s'agit probablement d'un calque de l'expression moy. néer-

landaise *staende houden* (*Mnl. Woord.*, III, 631, *v^o houden*, 6) signifiant « garder en un certain état (à un certain endroit) ». Le verbe *houden* y a le sens de « conserver, garder ».

a) Les dimensions et les formes de la matière

Leit, adj., *large*, Y. K. 438, « ... saerges ke on tist dedens le vile de un lit leit ... »; Y. Dr. pr. 145; Y. K. III 460 (9); etc.; — **Ley**, Y. 1343.3; — **Leie**, fém., Y. K. 401, « Chascune kieute pointe ... doit estre longhe 4 aunes et leie 2 aunes et demie aune ... »; Y. K. 435, 436; etc.

Larghece, n. f., *largeur*, Y. K. III 495 (1), « ... ne metchent nul draep en larghece as liches ... »; Y. K. 397, 438; — **Largheche**, Y. K. III 461 (12), « Et s'il n'eut le largheche de 3 aunes ... »; *Br. a.* 1292.13, 14, 16.

Longhece, n. f., *longueur*, Y. K. 397, « ... feutres estraingnes aient le longhece et le larghece et le pois selonc le fourme d'Ypre ... »; Y. K. III 496 (12), « ... mettre es liches draes plus court que se longhece »; Y. K. 438; Y. C. I 325 (6); — **Longheche**, Y. K. III 471 (20); *Br. a.* 1292.11; etc.

Eslargier, v. a., *élargir, étendre*, Y. C. II 213 (29), « ... pour eslargier en aucuns lieux le comble dou vivier vers l'Ypre ... »

Engrangier, v. a., *agrandir*, Y. 1349 d. 98, « ... jou veulg cangier, mueir, osteir, engrangier, amenrir et rapelleir toutes les coses et ordinanches ... »; Y. K. III 467 (12), « ... pour chou ke li bureel et li demi draep sont alongiet et engrangiet ... »

Creture, n. f., *accroissement*, *Dun.* 1293.457, « ... pour le coust et le frait de-le creture dou diic. »

Acourchier, v. a., *raccourcir*, Y. K. III 495 (23), « Et nus ne puet son draep acourchier ... »; Y. C. II 141 (19), « ... pour abatre le maison Bakeraet, ausi avant qu'il fu acourchiet ... »; Y. C. II 267 (10), « ... de ce que se maisoncele fu acourchie [*éd.* acourchié] ... »

Acourchir, v. a., *raccourcir*, *Dun.* 1293.458, « ... s-il

avenoit ke ... li devant dit diis ... acourchist u enmenresist ... »

Racourchier, v. a., *raccourcir*, Y. C. II 112 (17, 20, 32), « ... pour 1 liche oster jus et 2 liches racourchier ...; ... de 3 liches raccourchier ...; ... de sen pont de se maison racourchier ... »; Y. C. II 113 (17, 19), « ... de se grange racourchier ...; ... de se maison racourchier ... »

Teneve, adj., *mince*, Y. K. III 466 (8), « Et se uns estamfors fust trop teneves [éd. teneues], il seroit copés en quatre pieches ... »; — **Tenneve** (ou **Tenvene**), Y. Dr. pr. 201, « ... Lambert li Bede doit 10.000 de tenneves [éd. teneuves] tuiles ... »; Y. K. III 469 (20-22), « Et se li draes fust trouvés plus tenneves [éd. teneues] a l'un couron ke en l'autre, il pierderoit 10 s. Et se il fust tout outre tenneves [éd. teneues], il ... »; etc.; — **Tenvne**, Y. K. III 472 (13), « ... ke on meche les tenvnes [éd. tennues] saies as liches 43 aunes et nient plus. »

Voy. un exemple de *teneve* « mince » dans *God.*, VII, 683c, et de même *tenevement*, *tenevece*. La forme usuelle note de toute façon une prononciation [t ě n v ɛ] en picard, [t ā n v ɛ] en français. Le développement d'un e transitoire entre le n et le v est donc normal. Les formes courantes *tenvne*, *tenvene* reflètent un processus différent et plus compliqué : [t ě n v ɛ] > métathèse t ě v n ɛ > t ě v ɛ n ɛ].

De même, il faut lire *tenneves* ou *tenvenes* dans l'exemple de Comines, 1366, cité par M. de Poerck, *Gloss. fr.* (v^o tenu, adj., tenu, clairsemé, mince ...), p. 196 : *Item se uns draps fust trouveis trop tenneues et il fust plus vailables a l'un coron que a l'autre ...*

Equarrie, n. f., *forme carrée*, Y. C. II 68 (21, 27), « ... a Norhout, steenhauwere, ... pour 25 quins d-equarrie [éd. de quarrie] et pour 104 capes ...; ... 150 boutiches, 25 quins d-equarrie [éd. de quarrie] ... »

Il faut lire *d-equarrie* (le ms. ayant probablement *dequarrie*, en un seul mot), « de forme carrée ». Voy. *God.*, III, 356b, v^o *escarrie*. Ici l'*s* est tombée devant consonne. Quant à la finale, elle se prononçait peut-être *-ieë*, où *ie* note [i], mais il est plus probable qu'elle suppose un infinitif *e(s)quarrier*, d'existence sporadique (Centre et fr. mod., *F.E.W.*, II/2, 1395b).

Esquarie, n. f., *forme carrée*, Y. C. II 242 (25), « ... quareaus de grés dont les 300 sont tailliés d-esquarie

[éd. desquarié.]; — **Scaurie**, *Y. C. II 69 (16)*, « ... 150 boutiches, 75 wegghes en scaurie et 22 capes ... »; — **Scarries**, *Y. C. II 69 (3)*, « ... 100 boutices, 30 capes, 25 wegghes en scarries ... »

Desquarié n'est pas satisfaisant : la finale *-ier* ne se rencontre guère dans les infinitifs dérivés de *quadrare* « carrer » en a. fr.; d'autre part, l'absence de *s* est irrégulière.

Nous lisons *d'esquarie* « de forme carrée ». Et nous ferions de même pour l'unique exemple de *desquarie* cité par *God.*, II, 637c, *desquari*, repris par le *F.E.W.*, II/2, 1396a. Voy. d'ailleurs plusieurs exemples de *d'esquarie*, *d'escarrie* sous *escarrie* dans *God.*, III, 356b.

***Scarien**, n. f. rég. pl., *forme carrée*, *Y. C. II 68 (4)*, « ... pour 200 et demi de wegghes batues en scarien, pour 2500 de quareaus de grés batu en spinsaille ... »

Il s'agit vraisemblablement d'une forme flamandisée (pluriel en *-n*) de l'a. fr. *escarrie*, *squar(r)ie* « forme carrée » (*God.*, III, 356b). Comp. 25 wegghes en scarries, *Y. C. II 69 (3)*.

***Ghecant**, adj., *équarri*, *Y. C. II 109 (32)*, « ... pour 7 reglen ghecant ... »

Cor, n. m., *coin*, *angle*, *Y. K. 475*, « ... li quirs deseure soit de mouton cousu a deus cors ... »

Coron (*dou drap*), n. m., *extrémité (du drap)*, *Y. K. III 462 (4)*, « ... avoir une roie gaune au darrain coron dou drap ... »; *Y. K. III 464 (20)*, « ... avoir 2 royes au coron dou draep ... »; etc.; — **Couron**, *Y. K. III 469 (20)*, « Et se li draes fust trouvés plus tenneves [éd. tenneues] a l'un couron ke en l'autre ... »; — **Corons**, rég. pl., *Y. K. III 463 (23)*, 468 (7); — **Coroun** (*de le saie*), *extrémité (du drap léger peigné et ras)*, *Y. K. III 471 (15, 22)*.

Coron draep, n. m., *extrémité du drap*, *Y. K. III 495 (19)*, « Et nule roie au coron draep soit plus de un doit ... »

b) Les propriétés physiques de la matière

Plain, adj., *d'une seule couleur*, *Y. K. 435*, « Cauches doivent estre si plaines dedens le gambe com dehors ... »

Les couleurs, voir « Les espèces de drap et étoffes diverses », *BTD*, LV, p. 191 et ss.

Courre, v. n., *couler (d'un liquide)*, Y. K. 414, « ... ne metche crane en son tonniel de vin pour faire courre [éd. courré] son vin de l'un tonniel en l'autre ... »; Y. K. 447, « ... nus ne feuche ne fache traeu parmi aucun dam, par quoi euwe nule ne ordure puist courre ens es fosseis de le vile ... »; Y. K. 451, « ... nus ne fache courre ne ne laisse courre l'ordure de son aisement sour l'yrretage d'autrui ... »

Esroidir, v. n., *devenir raide*, Y. K. 401, « Nule toile soit esroidie de cauch ... »

Esroidir est un hapax. Le sens est celui de *enroidir* (cf. *F.E.W.*, X, 404).

CHAPITRE III

LA RELATION

Généralités

Partenir, v. n., *se rapporter à*, *Be.* 1305 b. 9, « ... toutes les conditions et apendanches partenans a la pais ... »

Touchier, v. n., *concerner*, Y. 1307.9, « ... tant comme il touche et doit touchier a nous ... »; *G.* 1309.13, « ... tant comme il touchent ou touchier poent le ville de Gand ... »; *C.* 1309.10; etc.; — **Toucier**, *Y.* 1313.11; — **Tousier**, *H.* 1309.480, « ... les-coses tousans ou apertenans a-icelles ... »; *Mu.* 1309.12.

Thouchant, prép., *concernant*, Y. C. II 120 (19), « ... che voiage thouchant le besoigne Baude Fin ... »

Ypres 1319 (*F.E.W.*, XIII/2, 11a, var. *touchant*, 1380).

De ... part, *concernant*, Y. Dr. pr. 161, « ... nus de aus ne doit ne ne puet faire acheter nul avoir de cauderlas part en cest an ... »; — **De ... paert**, Y. K. III 481 (30), « ... ke nus soit si hardis ke il tainge de vitchebloeme, ne oliebroeme, ne nule autre riens de draperie paert, ou de chou ke a le draperie afiert ... »

« Concernant les chaudrons, la draperie » (= *de ... part*). Mais

en a. fr., *de part* signifiant « en ce qui concerne » introduit toujours un nom désignant une personne (cf. *F.E.W.*, VII, 671; *God.*, VI, 3b). De même le néerl. *kant* (dans *van mijn, uw, zijn kant* « de mon, ton, votre, son côté »), voy. *W.N.T.*, VII/1, 1324.

En outre, l'ordre des mots est étranger à la syntaxe de l'a. fr. L'ensemble reste obscur.

Monter, v. n., *se rapporter à, concerner*, *Y. C. I* 119 (24), « ... les rentes et les revenus delle ville de tant comme il monte a le tresorie ... »; *Y. C. I* 120 (1), « ... la rechote qui ne monte mie a le tresorie ... »; *Y. C. II* 33 (2, 8); *Du.* 1332.16; *Gr.* 1332.17; etc.

Selonc, prép., *suivant, conformément à*, *Bo.* 1311.6, « ... selonc coustume et usage dou païs. »; *Y. K.* 438; — **Sor hon**, *Cou.* 1264.432, « ... sor hon le loi dou païis ... »; — **Sor on**, *Cou.* 1264.431, « ... sor on les us et les costumes dou païes ... »

A fait que, loc. conj., *au fur et à mesure que*, *E. a.* 1343.320, « ... leur donnames plain pooir et auctorité des-dittes sys cens livrees de tiere, a-fait que elles eskaïroient[,] vendre a une vie u a une personne ... »

D'endroit, prép., *au sujet de*, *G. a.* 1251.124, « ... por hoster les debas ... d'endroit Holaing ... »; *Br.* 1313.14, « ... faire ... d'endroit l-acomplissement de le païs ... »; *Y.* 1319.3, « ... complainte ... d'endroit grant pleité de gens de Flandres ... »; etc.

Sur, prép., *au sujet de, concernant*, *W.* 1333 b. 7, « Et nous requist que des choses dessuz-dites vousissons cognoistre sur ly. »; *W.* 1333 c. 10.

Vers, prép., *à l'égard de, envers*, *Y. C. II* 450 (2), « ... 1000 lb., dont le ville fist se dette vers plusieurs bourgeois ... »; *Y.* 1300.13, « ... les meyfez que nous avon fait vers ly ... »; *Br.* 1303 b. 471, « ... se obliga ... vers les auditeurs ... »; etc.

Encontre, prép., *à (exprimant la relation entre certaines actions et une personne)*, *Y. Dr. pr.* 12, « ... a acheté encontre Mahiu Velle et encontre Anain ... le partie d'une maison

... »; Y. C. II 114 (29), « ... rente yritable que li ville a achaté encontre les meseaus ... »; Y. K. III 502 (25); Y. Dr. pr. 70, « ... a loeit une pieche de terre encontre Jehan Brun ... »; etc.

Envers, prép., à, *F.* 1292.454, « ... Jehans puet racateir le dit manoir, terre et biens envers Wautier devant dit et ses hoirs ... »

Que ... et, soit ... soit, Y. C. II 317 (19), « ... a lui pour 11 pieces de keines, que verghes et baston, dont on mesure dras es liches, as ostilles et sieges ... »

God., VI, 496c, ne fournit que des exemples de *que ... que* « soit ... soit, tant ... que » et un seul exemple de *que ... ou* (du XVI^e s.).

Tenir, v. a., *contenir*, Y. C. II 311 (21), « ... pour 10 ykinghen de brike ..., dont les 10 ykinghen tienent 30.000 de brike ... »

Ypres 1323 (*F.E.W.*, XIII/1, 218a, 1340).

a) La ressemblance et la différence

Autel, adj., *pareil, semblable*, *Br.* 1276.4, « ... pour autel fuer les devons nous reprendre ... »; *G.* a. 1302.7; *Be.* 1309 b. 32; etc.; — **Auteil**, *E.* a. 1343.321, « ... tout en auteil maniere ... »; — **Autele**, fém., *T.* 1285.255; *L.* 1290.451; — **Auteles**, fém. pl., Y. C. II 290 (5).

Autretel, adj., *pareil, semblable*, *Be.* 1295.465, « ... en autretel point comme il estoient au jour devant ... »; — **Autre tel**, Y. L. f. 133, « ... a paier en autre tel fourme et en tel paiement comme avant est dit. »; Y. K. III 463 13), « ... sour autre tel fourfait ke chi deseure est dit. »

Sein et entier, adj., *sans altération ni soustraction (de l'original d'un acte)*, *Be.* 1286.477, « ... les queus [lettres] nous veïmes et oïmes seïnes et entieres ... »

Bergues 1286 (*F.E.W.*, XI, 189b, var. *sain et entier*, 1367).

Tout un, expr., *de la même nature, identique*, Y. K. 435, « Et les pieches doivent estre ausi boïnes ke les cauches

et tout un ... Item, chascuns especiers convient avoir sen livre c'on apiele Anthidotaire Nicholaus [,] tout un et vrai. »; Y. K. 460, « ... chascuns specyers convient avoir le pois d'une onche dusques a un noir tournois [,] vrai et tout un, ensi com on a en boines viles. »

Tout un signifie « de même nature » dans le 1^{er} exemple, « conforme (au texte admis par la corporation) » dans le 2^e et « identique (au poids officiel d'une once) » dans le 3^e. Ces exemples sont d'autant plus précieux que le *F.E.W.*, XIV, 55a, 2.a, ne relève pas l'expression *tout un* (loc. adv., « de la même façon ») avant 1460 environ.

Poursivant, adj., *de même qualité, homogène*, Y. K. 398, « ... nus feutriers ne acache plus de floukons ke ne sont poursivant ke a son propre oés ... Nus ne fache fileir ... flouckons poursivans et samblaules [éd. samblanles] ... »; Y. K. 399, « Et se ne puet on nus flouckons poursivans et samblaules [éd. samblanles] porter ne mener hors de le vile ... »; etc.

Yweel, adj., *égal*, Y. K. III 463 (23), « ... ke tout draep soient tout yweel entre deus corons ... »

Ensement, adv., *également*, C. 1313.6, « ... et de faire ensement tout ce que ... »; P. 1313.12, 17; Be. 1316.14; etc.

Ensi, adv., *de même*, Y. K. 456, « Taintenier vallet ... i [= au feu] doivent venir ..., et lakenspoelres et wulle-spoelres ensi. »

Ausement, adv., *de même*, Y. Dr. pr. 145, « ... et tout ausement li doit faire Jehans Seghebout se se loge estoit pire ... »

Au res de, expr., *à égalité avec*, Y. L. f. 170, « ... char a livrer en le maniere devant dite jusques au res de le dette avant nommee ... »

Littéralement : « à ras de, au niveau de ».

Oniement, adv., *d'une manière égale, uniforme*, Y. K. III 459 (6), « Tout draep soient fait oniement boin entre les quatre royes ... »; Y. K. III 460 (1); — **Onniement**, Y. K. III 469 (18), « ... draes royet et enforchiet doivent

estre onniement boin entre quatre royes. »; Y. K. III 477 (15); — **Honniement**, Y. K. 405, « ... qu'il [= tous les hierens] soient honniement boins deseure, u moien, et desous, et se il ne sont honniement boin trouvé si comme dit est ... »

Se, adv., *ainsi*, Y. Dr. pr. 99, « ... ausi tost ke li dite Beatris sera trespassee de che siecle, se seront toutes les choses devant dites a nient. »; Y. L. f. 188; Y. K. III 467 (3); etc.

Par tant, expr., *ainsi*, F. 1285.445, « ... recevoir l-assenement par tant ke cix Tybaus et se fame le mettent a loy u devant dit assenement ... »

Par tant « ainsi », c'est-à-dire « sans *debat* ».

Sour, prép., *conformément à*, Y. K. 406, « Li pissons de le meir sont cryet a vendre sour le vieuse kuere. »

De, prép., *conformément à*, Y. K. III 460 (9), « ... nule pieche de draep vendre devant le hale s'ele ne soit de le kuere. »; Y. K. III 495 (6), « ... ke il les [= les draes] fachent boins et souffisans et de le kuere ... »; Y. K. III 498 (31), « ... se li draep ne soient fait a Ypre, et de le kuere d'Ypre ... »; etc.

De tant que, loc. conj., *dans la mesure où*, Y. 1327 b. 8, « ... ferons tout ce que faire devons de tant que en nous est ... »; Du. 1332.15, « ... establir ... pleges, respondans et principauls detteurs ... de tant que a avoir et a estre au bail de Jehan et Yolent ... monte ... »; Gr. 1332.16; etc.

Si avant comme, loc. conj., *dans la mesure où*, Y. 1307 b. 6, « ... si avant comme li dite ordenance de-le paes nous touche ... »; — **Si avant que**, Cou. 1326.17, « ... demander le bienfice de-l absolution des devant dites sentences ... si avant que besoins est ... »

Aussi avant comme, loc. conj., *dans la mesure où*, Y. Dr. pr. 38, « ... a werpi ... tout le droit ke il avoit en une cambre et le moiet d'une, aussi avant comme il eskei de le fourmorture son pere et se mere ... »; — **Ausi avant ke**,

Y. Dr. pr. 40, « ... ausi avant ke li loy de le vile d'Ypre le requiert ... »

Dessamblaule, adj., *qui n'est pas semblable*, Y. K. 397, « ... nus ne meche farine, ne flour ... ne flockons dessamblaules [éd. dessamblanles] a oeuvre ... »

b) Le contraire

Anchois, conj., *au contraire*, G. a. 1332.512, « ... le dit ny n-est ne onques ne fu de nostre entente. Anchois volons ... »; C. 1326.11; Y. 1326.10; etc.; — Ançois, F. 1307 c. 21; — Ansois, Di. 1328.9; — Ençois, Dam. 1307.17.

c) Le nombre

Nombrer, v. a., *compter*, G. 1278 d. 21, « ... renonchons ... a exception de monnoie nient nombree u nient baillie u nient rechute ... »

Diisiis, adj. numéral, *seize*, Y. 1342 b. 106, « ... Fait l-an de grace M CCC quarante et un, le diisiis [éd. diisijs] jour de marcs. »

M. Mus, *Pascaris*, p. 106, a daté cet acte du 10 mars. Or *diisiis* est une forme du numéral « seize », non attestée en fr. et calquée vraisemblablement sur le moy. néerl. *sestien* « seize », sur le modèle de l'a. fr. *disset*, *disuit*, *disnoef*.

Premerain, adj., *premier*, Y. K. b. 405, « ... livreir chacun prisonnier de dette au premerain plaigneur ... »; Br. 1281.133, « ... issirent hors de ville devant le premeraine soumonse ... »; Be. 1326.33; — Primerain, Y. C. I 18 (5), « ... cascuns eut 12 d. le jour les primerains 3 jours ... »; — Proumerains, suj. sg., Al. 1288.9; Gram. 1288.10.

Quart, adj., *quatrième*, Y. K. III 459 (17, 18), « ... chieus ki le [= faus draep] aura trouveit le quarte partie, li baillius le quarte partie, li vile le quarte partie, et l'autre quarte partie sera arse. »; etc.

Quint, adj., *cinquième*, Y. a. 1320.25, « ... l-an de grace

mil trois cenz diis et neuf, le merkedi quint jour del moys de march. »

Vint diusme, adj., *vingt-deuxième*, *Br.* 1335 j. 34, « ... le vint diusme jour dou moys de juin. »; *Br.* 1335 k. 35, « Che fu fait en l-an de grace ccc trente et chinc, le vint-diusme jour dou moys de juin. »

Il ne peut s'agir que de « vingt-deuxième ». On pourrait lire *vint diusme* et voir dans *diusme* un dérivé du cas sujet *d'ui*. On notera que *deusime* « second » n'est attesté que depuis le XIV^e siècle (*F.E.W.*, III, 181a).

Singular, adj., *particulier*, *Y.* 1326 b. 15, « ... si avant que besoins est et puet estre tant pour la communauté de-la dite vile comme pour les singuleres persones touchans la dite communauté ... »; *Y. a.* 1326.15; *L.* 1330.8, « ... avons oblegié le corps de la dite ville, les singuleres personnes presentes et a-venir d-icelle, tous les biens ... »; etc.

Singulerement, adv., *particulièrement*, *Y.* 1307.18, « ... obligons ... nous et cascun de nous singulerement, nostre ville, nos hoirs ... »; *G.* 1335.415, « ... nos obligons nous en nom de la dicte ville, tant universalment que singulerement, nos hoirs ... »

d) La mesure et la délimitation d'un terrain

Cherkemanage, n. m., *arpentage d'une terre*, *Y. C.* I 523 (26), « ... a Zeilbeke, la il fissent cherkemanage pour le ville del yritage dou vivier ... »

Faire le compas, expr., *procéder au mesurage*, *Y. C.* I 438 (8), « ... pour les despens fais au-dit lieu [= le silinc] par pluseurs journees, cant il i missent les bonnes et fissent le compas ... »

Cf. *compas* « règle, mesure », *F.E.W.*, II/2, 977a, et *compasser* « mesurer », *F.E.W.*, *ibid.*, 971b. Le sens de « procéder au mesurage » n'est pas attesté ailleurs.

Compasser, v. a., *mesurer*, *Y. C.* I 438 (16), « ... persones, qui furent al dit silinc, la on le compassa ... »

***Lantmeitere**, n. m., *arpenteur*, Y. C. II 105 (31), « A Michiel Bigghe, lantmeitere, pour 2 journees ... »; Y. C. II 106 (20), « A Michiel Bigghe, lantmeitere, pour son service : 8 s. »

****Lantmeittre**, n. m., *arpenteur*, Y. C. I 438 (4), « ... a 1 lantmeittre et 2 maistres de la entour, qui aidierent le-dit silinc a passeir ... »; — **Lantmettre**, Y. C. I 439 (12), « ... pour 1 journee avoec les maistres delle ville, les clerks, le lantmettre, et pour les maistres, les lantmettres, et Danin ... »; Y. C. I 443 (17), « ... au lantmettre de Scotas ... pour sen service : 20 s. »

Cf. moy. néerl. *lantmeter*, néerl. mod. *landmeter*.

Verghe, n. f., *résultat de mesurage*, Y. Dr. pr. 21, « De chou doit li devant dis Willaumes Widon paier chascun an se partie de-le rente desus ditte, ausi avant que verghe enseignera que il paier doive de le masure de se maison avant dite. »

L'éditeur comprend, avec raison croyons-nous, que « l'acheteur paiera la partie du cens qui sera déterminé par le mesurage du fonds ». *Verghe* (unité de mesure agraire) est donc employé ici au sens de « résultat de mesurage » : c'est une sorte de métonymie.

Bonneir, v. a., *borner, garnir de bornes pour marquer la limite*, Y. C. I 439 (8), « ... pour mener 80 bonnes de grés, pour bonneir le riote, par neef ... »; — **Bonner**, Y. C. I 439 (29), « ... desquels bonnes li riote est bonnee ... »; Y. 1319 c. 496, « ... les amendes es dites euwes et terres bonnees. »

Bonne, n. f., *borne*, Y. 1319 c. 496, « ... dusques au debout de-le riote au bonne sour l-Ypre ... »; Y. C. I 437 (27), « A 2 carpentiers, qui aidierent a faire les bonnes de zilinc ... »; Y. K. 403, « ... ou marchiet d'Ypre, se che n'est dedens les bonnes ki a chou mises y sont ... »; Y. K. 449; Y. C. I 438 (7, 9); etc.; — **Bosnes**, rég. pl., Y. C. II 217 (27); — **Bousnes**, rég. pl., Y. C. I 492 (5), II 202 (11).

Pale, n. f., *pieu ou borne*, Y. C. I 425 (20, 21), « A l steenhauwere pour aparellier 1 pales de grés ... Item, a cheaus qui menerent les dites pales et les misent en leur lieu ... »

Le *F.E.W.*, VII, 524a (v° *palus*), ne mentionne que le nom

masc. *pal* « pieu » et le verbe *paler* « garnir de pieux, fermer au moyen de palissades ». Dupire, *Notes phil.*, p. 349, rend *pales* par « des pieux ou des bornes ». Le moy. néerl. connaît la forme *pale*, tirée elle aussi du lat. *palus* (*Mnl. Woord.*, VI, 18) et qui signifie également « borne ».

L's du premier exemple est anormal (et le féminin aussi). Il s'agit probablement de *unes pales* (= deux ou une série de *pales*) qui a influencé le second exemple.

Mere, n. f., *borne*, G. 1312.487, « Et se ensi estoit que aucuns des chiunquante persones dessus dites approchast plus pres des meres dessus dite ..., chils qui ce feroit en seroit punis ... »

Les meres dessus dites = les bonnes de-le conté de Flandre dont il est question dans ce qui précède.

Il faut peut-être lire *mercs*, plur. de *merc* « borne de frontière, frontière » (*F.E.W.*, XVI, 550b; *T.L.*, V, 1478). Mais il n'est pas exclu que le scribe ait confondu avec le moy. néerl. *mere* « pieu, poteau » (*Mnl. Woord.*, IV, 1438).

e) Les poids et les mesures

Les poids

Pois, n. m., *ensemble des mesures servant au poids public*, Y. C. I 424 (13), « ... pour yken le pois et le mesure ... »; Y. C. I 552 (30), « ... pour le pois et le mesure, qui gist en le halle ... »; Y. C. II 63 (3), « ... pinres, qui aporтерent et asamblèrent le pois ... »; etc.; — **Poys**, Y. C. II 23 (33), 24 (2, 4); etc.

Dans tous les cas, il s'agit bien d'un singulier; il est peu probable que le scribe ait oublié l's de l'article le sept fois de suite. *Pois* signifie ici « ensemble des mesures servant au poids public » (cf. *God.*, VI, 257b, avec un seul exemple, malheureusement). Mais le *F.E.W.*, VIII, 204 ss., ne reprend pas cette définition.

En ce qui concerne *mesure*, les exemples de *God.*, X, 147c, qui commencent par *A la mesure de*, révèlent un sens analogue. L'exemple de *God.*, VI, 257b, à tout le moins, montre qu'il s'agit d'une valeur de collectif et non d'abstrait.

***Ywicten**, n. n. rég. pl., *poids*, Y. K. III 501 (20), « Nus ne fache cleedwullen plus pesant ke 7 ywichten ... »

***Pondel ywichte**, n. n., *poids de balance*, Y. K. III 461

(28), « ... n'aient nul pois de balanche, ne pondel ywichte, ne autre pois en leur maison ... »

***Broetywichte**, n. n., *poids de pain*, Y. C. II 414 (3), « ... pour livrer le pois du broetywichte : 3 lb. »

Scale, n. f., *balance publique*, Y. C. II 314 (28), « Pour mener plonc de devant le halle dusques en le scale et de le scale devant le halle : 5 s. »

Scale au sens de « balance » n'est pas attesté en a. fr. Il s'agit d'un emprunt au moy. néerl. *schale* avec son sens de « balance » (*Mnl. Woord.*, VII, 258).

***Wachthuus**, n. n., *hôtel des balances, où les marchandises sont pesées par un peseur juré*, Y. C. I 458 (19), « ... de le moietiet d'un wachthuus qu'il a vendu a Hele ... »

****Escale**, n. f., *balance*, Y. C. I 424 (5), « ... pour plonc menneir a le escale, et pour pesser ... »

Cf. moy. néerl. *schale* « balance ».

****Escales**, n. f. rég. pl., *plateau de balance*, Y. C. I 492 (29), « Item, audit Wautier le Pondelmakere ... pour pois et escales dou pain et del fileit ... »; Y. C. II 21 (15), « Item, pour vin buut par eschevin qui firent ykier le pois et les escales de le ville ... »; Y. C. II 59 (24), « Item, pour vin but par eschevins, qui furent la on a le pois et les escales mis en droit et veriket : 5 s. 4 d. »

Il s'agit d'une francisation du moy. néerl. *schale* « plateau de balance » (*Mnl. Woord.*, VII, 257).

****Escoles**, n. f. rég. pl., *plateau de balance*, Y. C. I 288 (14), « ... pour plonc, pour pois de pain et pour escoles et autres stoffes ... »

Il s'agit sans doute d'une francisation du moy. néerl. *schale* « plateau de balance » (*Mnl. Woord.*, VII, 257). Le *o* pour *a* pourrait s'expliquer par l'influence du moy. néerl. *schotel*, de même origine que le fr. *écuelle*, a. fr. *escuele*, qui est hors de question ici. Comp. *escale* « plateau de balance ».

***Garenscale**, n. f., *balance au fil*, Y. C. I 267 (13), « ... rechut de Nichole le Baits, qui achata le garenscale ... »;

Y. C. II 426 (23), « De le garenscale : 35 lb. »; Y. C. II 428 (27), « ... de Jaque de Dickemue, qui acata l'assise de le garenscale ... »

*Wullescale, n. f., *balance de la laine*, Y. C. I 101 (12), « Li wullescale 14 lb. 12 s. »; Y. C. I 267 (10), « ... de Wautier de Haringhes, qui achata le wullescale ... »; Y. C. II 427 (27), « ... de Jaque de Dickemue, qui achata le wullescale ... »

Metre en droit, expr., *ajuster, régler (pour une balance)*, Y. C. II 59 (25), « ... pour vin but par eschevins (,) qui furent la on a le pois et les escales mis en droit et veriket ... »

Le contexte montre bien que le sens de *mis en droit* est « ajusté, réglé (pour une balance) », dont nous n'avons trouvé d'autre exemple en a. fr. On comparera néanmoins avec l'unique exemple de *escrire en droit* « écrire exactement » fourni par T.L., III, 2074.

Last, n. m., *sorte de poids*, Y. C. II 243 (13, 27), « ... pour 9 last de brike ...; ... pour mettre sus de le nef 22 last de brike ... »; Y. C. II 244 (11, 15), « Pour brouweter 10 last et 2000 de brike et pieres de grés ...; ... pour amener 4 last de brike de Dickemue ... »; — Laest, Y. Dr. pr. 207, « ... de cascun laest des tourbes devant dites 6 lb. et 10 s. ... »

Cf. F.E.W., II/1, 596a, et voir Gilliodts-Van Severen, *Inv.*, II, p. 194, « poids de 4000 livres ».

Poise, n. f., *poids de 10 livres*, Y. K. III 465 (13), « ... que tous pois c'on donne a ouvrir ... soient communement tout un pois, ch'est a savoir 10 livres le poise, 5 livres le demi poise, 2 ½ livres le quartron. »; Y. K. III 477 (18), « Et se ne puet on moullier ensamble en une cuve plus ke chiunc poises et demi ... »; Y. C. II 349 (4, 5), « ... pour 33 poises et 12 claus et demi de plonc, et pour verghieten les 7 poises et 20 claus ... »

*Waghe, n. f. (et m.), *nom d'un certain poids*, Y. C. II 346 (1), « Pour 1 waghe de plonc, mains demi clau ... »; Y. C. II 401 (26, 27), « ... pour 50 waghens et 25 cleus de plonc, qui furent acaté a li, 22 s. 8 d. le waghe ... »; Y. C. II 406 (2), « Pour refondre 2 waghens et 24 cleus de plonc ... »; etc.

****Wages**, n. f. rég. pl., *nom d'un certain poids*, Y. C. II 305 (17), « ... pour verghieten 4 wages, et 2 claus ... »; — **Waghés**, Y. C. I 549 (20), « Pour verghieten 2 waghés de plonc et 8 claus ... »; Y. C. II 134 (15), « Pour 3 waghés de plonc a refondre ... »; Y. C. II 314 (19).

Cf. moy. néerl. *wage*.

Clau, n. m., *unité de poids valant six livres*, Y. C. II 314 (19), « ... pour 13 waghés et 1 clau de plonc mis en le godiere devant le viese halle ... »; Y. C. II 346 (1), « Pour 1 waghe de plonc, mains demi clau ... »; — **Claus**, rég. pl., Y. C. II 305 (17), 349 (4, 5), 400 (8); — **Cleus**, rég. pl., Y. C. II 401 (26); Y. C. II 406 (2), « Pour refondre 2 waghén et 24 cleus de plonc ... »; Y. C. II 406 (28).

Clau est une traduction du moy. néerl. *naghel* pour désigner un certain poids (*Mnl. Woord.*, IV, 2134, et Gailliard, *Gloss. fl.*, p. 437a). Il s'agissait en tout cas d'un clou d'une dimension impressionnante, d'un poids de 6 livres (= moy. néerl. *steen*) comme nous disent Gailliard, *loc. cit.*, et le *Mnl. Woord.*, IX, 1592, *v^o wage*. On comptait 30 *naghelen* dans une *wage*. *Du Cange*, II, 365a, donne un exemple (de 1342) de *clavus lanae* avec le sens de « pondus quoddam, vel certa quantitas ». Mais cet exemple est postérieur à ceux qui figurent dans les comptes d'Ypres et provient d'Angleterre.

Piere, n. f., *mesure de poids variable selon les régions (en général 6 livres)*, Y. K. III 461 (29), « ... il pueent avoir 3 pieres de laine en leur maison ensamble et nient plus ... »

****Estenes**, n. m. rég. pl., *nom d'un poids pour le lin, la laine, le fil*, Y. C. I 237 (16), « ... au-dit Wautier le Pondelmakere pour le plonc et les enseignes dont on saiele les dras es lices et pour les estenes qui i affierent ... »

On peut conjecturer qu'il s'agit d'une forme francisée du moy. néerl. *steen* « nom d'un poids pour le lin, la laine, le fil » (*Mnl. Handwoord.*, 575b, 6^o) et traduire la dernière partie de la citation par « et en proportion de leur poids ».

Quartron, n. m., *poids égal à la quatrième partie d'une livre*, Y. C. I 500 (1), « ... pour 50 lb. et 1 quartron de verde chire pour le saiel de le ville ... »; Y. K. III 465 (13), « ... laine a tondre, laine a batre, laine a traire ... soient communement tout un pois, ch'est a savoir 10 livres le poise, 4 livres le demi poise, 2 ½ livres le quartron. »

Marc, n. m., *poids de huit onces (servant à peser les objets d'or et d'argent)*, Y. C. I 496 (6, 8), « ... pour 1 hanaep a piet, a couvercle d'argent souroreit, qui pesa 8 mars et demi et 6 esterlins, et pour 2 pouchonnés [éd. pouchonnes] d'argent a fontaine, qui peserent 6 mars et 5 loed ... »; Y. K. 436, « ... on doit ouvrir de fin argent, mais ke li mars doit tenir deus deniers esterlins ... »

Loed, n. m., *le seizième d'un marc (unité de poids)*, Y. L. f. 113 (acte de 1256), « ... Gilebert de Noveglise doit a Baudewin d'Aunai, borgois de Bethune, 32 marscs [,] 1 loed a paier a lui u a son commandement ... »; Y. L. f. 113 (acte de 1257), « ... doit 32 marscs et 1 loed d-art. a Marien ... et de ches deniers doit on paier l-une moitié en la fore de Thoroud ... »

Selon M. Wyffels, *Marscs*, p. 83 et n. 81, le marc d'artésiens (= un marc de Flandre payable en artésiens) se divise en quatre *stertons* de quatre *lods*.

On sait, d'autre part, que le marc est avant tout une unité de poids et qu'il comprenait 8, 9 ou 16 onces selon les localités et que le lot valait la moitié de l'once (cf. Dieudonné et Blanchet, *Manuel de numism.*, IV, p. 12).

Il peut donc s'agir d'une unité de poids, cf. le moy. néerl. *lood*, *loot* (Gailliard, *Gloss. fl.*, p. 403a; *Mnl. Woord.*, IV, 785). L'a. fr. *lot* avec le sens d'« unité de poids » n'est connu que par un seul exemple (de 1317) : *trois los de fin argent qu'il avoit cascun an de rente sour l'iretage qui fu Gillion de Gamans* provenant du Cartulaire de l'abbaye de Marquette (voir Dupire, *Corrections*, p. 201, et cf. *T.L.*, V, 683).

***Loed**, n. n., *espèce de poids*, Y. C. I 496 (8), « ... pour 2 pouchonnés [éd. pouchonnes] d'argent a fontaine, qui peserent 6 mars et 6 loed, que la ville ... »

Esterling, n. m., *petit poids en usage chez les orfèvres*, Y. K. 437, « ... tous les aniaus ke il ont desous eaus de pieur or ke esterling pesant 2 s. et 6 d. vaillant ... »; — **Esterlins**, suj. sg., Y. K. 437, « ... ke nus ne puisse oor ouvrir en la vile d'Ypre, se li esterlins pesans ne vaille 2 s. et 6 deniers ... »; — **Esterlins**, rég. pl., Y. C. I 435 (7), « ... 1 coupe d'argent a couvercle sourorree(,) poise 10 mars et 40 esterlins ... »; Y. C. I 497 (7), « ... 1 hanaep a piet ... qui pesa 8 mars et demi et 6 esterlins ... »

Scarpelliet, n. m., *balle de laine d'un certain poids*, Y. K. III 502 (29), « ... ke nus estraingnes hom venge laine en autre maniere ke par balanche et par pois, et hors del scarpelliet, et nient le sac entier ... »

Gailliard, *Gloss. fl.*, 565a, et le *Mnl. Woord.*, VII, 333, mentionnent un a. fr. *escarpellier* « balle de laine d'un certain poids » dont nous n'avons pu trouver trace mais qui pourrait être une autre forme de notre mot. D'autre part, *Verwijs*, VII, 169, cite *sarpeliere*, *serplier*, *sarpelier*, *scarpelier* « toile grossière; balle de laine d'un certain poids ». *Sarpeliere*, *serplier*, *sarpelier* sont des formes provenant du moy. fr. *serpeliere*, *sarpeliere* « ballot de marchandise » (cf. *F.E.W.*, XI, 657b). Les formes en *scarp-*, *escap-* (avec dissimilation de *r*) ont subi l'influence (étant donné le contenu du ballot) du pic. *escarpiller* (attesté au XV^e s. avec le sens de « mettre en pièce », mais cf. le pic. mod. *ékerpiller* « carder », *F.E.W.*, II/1, 403). L'hésitation quant à la finale dans les textes flamands (*-iere*, *-ier*, *-iet*) résulterait du passage du fr. [ʃ̃ ɛ̃ r] au fl. [- ɪ r] écrit *-ier*. Cette dernière graphie interprétée par [ɪ ɛ̃ r] serait passée à *-iet*. Ce qui complique les choses c'est qu'à côté de la terminaison *-iet* (*scarpelliet* de notre texte et *saerpelgiel*, cf. Y. K. III 559 l.7), on trouve aussi une forme *sarpelgiete*, cf. Y. K. III 559 l.11. Il faudrait admettre dès lors, ce qui paraît difficile, que *-iet* mis pour *-ier* aurait été prononcé [ɪ ɛ̃].

Les mesures de capacité

Quartier, n. m., *mesure de capacité (le quart du muid)*, Au. a. 1289.450, « ... doivent de rente ... le diis et wiit quartiers d-avaine renterés ...; ... d-un journeil et demi, trois quartiers d-avaine et demi renterés ... »

Quartier : fr. et fl.

Sester, n. m., *mesure pour les grains et autres matières sèches*, Y. C. II 225 (29), « ... pour 4 sueles refaire, pour refaire 1 sester, ... »

Heut, n. m., *mesure pour les grains*, Br. C. 1303.182, « ... iiij heut [éd. hoet] de blé ... »; Br. C. 1303.183, 184, « ... ccc xxv heut de forment, le heut xxxvj s. ... pour 1 heut d-avaine ... »; L. 1293.18, 19, « ... sis deniers de mosnage pour cascun heut ke nous miure i ferons ...; ... se che n-est en paiant pour cascun heut de farine sis deniers ... »; — **Hout**, L. 1328.26, « ... de cascun hout sis deniers ... »; — **Hués**, rég. pl., Br. 1319.13, « ... vint et chiunc hués de blé ... »

***Hoet**, n. n., *mesure de capacité pour les matières sèches*, Br. C. 1303.182, « ... rechut par Gille Voet(,) iij hoet de blé et i porchel ... »

Rasiere, n. f., *mesure de capacité pour les matières sèches*, Y. K. III 478 (15), « ... nus ne fache hetinghes, ke il ne y meche une rasiere de gruus au mains ... »; Bo. a. 1270.10, 11, « ... ont renonchié et clamei quite les trente et set rasiere de forment, peu plus pau mains, a le rasiere de la vile de Broburch ... »; — **Raziere**, Y. Dr. pr. 192, « ... paier 20 s. d'ar. et demi raziere de frine al Noel ... »; — **Rasieres**, rég. pl., (de froument), Y. Dr. pr. 74; (d'avene), M. a. 1292.452, 453; (de cauts), Y. C. I 75 (20), 78 (3, 5); etc.

Mot fr. et fl.

Havot, n. m., *mesure de capacité pour les matières sèches*, Y. K. 426, « ... mesurer leur seil ... par petites mesures dusques a un havot ... »; Y. C. II 469 (29), « Pour 1 havot de pois : 5 s. »; etc.; — **Havoet**, Y. C. I 77 (19), « ... pour 1011 rasiere et 1 havot de cauts ... »; — **Havos**, rég. pl., Y. C. I 424 (4), « ... pour 5 havos de soille ... »; Y. C. I 487 (18), « ... pour faire 4 nouveaux havos d'avaine ... »; Y. C. II 247 (22), « ... pour 118 rasiere et 3 havos de cauch ... »; etc.

Haustre, n. f., *boisseau, mesure de capacité pour les matières sèches*, T. 1285.255, « ... pour onze haustres de soille, a le mesure de Tenremonde, a deux deniers pres dou melleur le haustre, et pour onze haustres d'avaine ... »

Bosteale, n. m., *mesure pour le grain*, Br. C. 1303.176, « It. pour V petits bosteales de forment ... »

Sous **bostia*, le F.E.W., I, 454b, ne signale, pour l'a. fr. que la graphie *boiss(i)el* (fr. mod. *boisseau*, mesure pour le grain). Mais T.L., I, 1035, 1036, a deux exemples de *boist(i)el*. C'est bien de cela qu'il s'agit. Reste à justifier le *e* final, au masculin. Il est évidemment anormal. Il s'agit vraisemblablement d'un pluriel néerl. en *-e* (cf. Schönfeld-Van Loey, *Hist. gram.*, § 100) qui fait, bien entendu, double emploi avec le pluriel en *-s*.

***Bunrevat**, n. n., *mesure*, Y. C. II 279 (24), « Première-

ment (,) doit li ville 3 bunrevate et demie d'avaine el chief Clai de Bailloel ... »

Bunrevat, mot moy. néerl. composé de *bunre* = *bunder* « bonnier » et de *vat* « tonneau » et aussi « mesure pour les liquides ou le grain » (*Mnl. Woord.*, VIII, 1312), dont nous ne connaissons pas d'autre témoignage, désignerait donc la mesure d'une quantité de céréale nécessaire pour ensemercer un bonnier.

**Zoem*, n. m., *mesure de capacité*, Y. K. 429, « Kuere est que nus mauniers prenge plus del zoem de bleit a moure (,) ke 15 deniers legiere monnoie ... »

Zoem est une autre forme du moy. néerl. *somme* « nom d'une certaine mesure ou d'une certaine quantité » (*Mnl. Handwoord.*, 557a). Le moy. néerl. *somme* est tiré du fr. *somme* « charge que peut porter un animal de bât » (cf. *F.E.W.*, XI, 61a). Pour l'alternance *z - s*, comp. dans le *Mnl. Handwoord.* *sobre*, *zobre* « grenier »; *som*, *zom* « certain, quelque »; *somer*, *zomer* « été »; etc. Le scribe aura été trompé par cette alternance graphique, car il n'y a pas de doute qu'on prononçait toujours [z ò m ɛ r] et [s o m ɛ].

Le *oe* s'explique par la forme picarde *soume*.

Lees, n. m. rég. pl., *mesure de capacité*, Y. C. I 483 (4), « ... pour 2 lees de goudale d'Angleterre que eschevin burent ... »

Pour Warnkoenig-Gheldolf, *Hist. Fl.*, II, p. 454, n. 3, le *last*, « mesure de capacité ... vaut un peu plus de 29 hectolitres » en Angleterre.

Pipe, n. f., *tonneau, mesure (pour le vin)*, Br. C. 1303.183, « ... pour i pipe de vin rynoï ...; ... livret xiiij pipes de vin rynoï ... »

Mot fr. et fl.

Trés, n. m. rég. pl., *mesure de capacité*, Y. K. 419, « Et du tonniel ki tient trois trés, qui valent 6 muis ou plus, aront il 3 s. de paresis. ... du tonniel rinoï qui tient mains de trois trés aront il 18 paresis. »

Trés (pluriel) est une mesure de capacité. Il faut sans doute comprendre *traits*. Mais nous ne trouvons nulle part *trait* avec ce sens, bien que *traire du vin* soit courant en a. fr. (voir *F.E.W.*, XIII/2, 184b).

Mui, n. m., *muid*, *ancienne mesure de capacité*, Y. K. 415, « ... ke (= ce ke) on vendera ... paiera on dou mui

[éd. muj]. »; Y. K. 419, « ... du tonniel rinois ki tient trois trés, qui valent 6 muis ou plus ... Et du tonniel franchois ki tient trois mius [lire muis?] ou plus ... Et s'il tient mains de trois muis ... »; Y. K. 420, « ... du court tonniel de 4 muis ... »; — **Muy**, Y. C. II 450 (26), « ... pour 1 muy de vin ... »

Lod, n. m., *sorte de mesure de capacité pour les liquides (deux litres environ)*, Y. K. 434, « ... leur promettre lod de vin ou demi lod de vin ... »; — **Lot**, Y. C. II 320 (20), « ... pour le sourmont de 208 los de vin franchois, qui costa 4 s. le lot ... »; Y. C. II 467 (16), « Pour 19 los de cervoise bute sur le halle ... »; Y. K. 412, « ... on vendra des ore en avant vin de Rochele(,) 12 paresis le lot ... Item, vin rinois, 12 d. le lot. »; Y. K. 423, « ... on vendra des ores en avant le goudale un paresis le lot. Item, ciervoise ke on apiele brix bier, un paresis le lot. »; etc.

Pinte, n. f., *ancienne mesure pour le vin*, Y. 1344 c. 82, « ... a ... donnet ... une pinte de vin de quatre deniers parisés et un blanc pain d'un denier. »; Y. C. I 598 (1), « Pour 1 pinte de vin que eschevin fisent asaier ... »

Mot fr. et fl.

Les mesures agraires

Bonier, n. m., *mesure de terre (comprenant quatre « rasières »)*, G. a. 1259 b. 21, « ... refroisir cascun an un bonier de vecce ... »; M. a. 1292.452, 453, « ... conme ... tenist et tiegne deus boniers de tiere, pau plus pau mens, de nous ...; ... sour les deux boniers de tiere devant dis ... »; — **Bonnier**, G. a. 1259.318; — **Bounier**, Au. a. 1289.450; W. 1332 b. 43, 44.

Journeil, n. m., *mesure de terre qu'on pouvait labourer en un jour*, Au. a. 1289.450, « ... trois bouniers, un journeil et trente deus verges ..., en une piechete, journeil et demi tenant a le tiere de le devant dite abbie ... Et si loist a savoir ke li troi bounier et un journeil et trente deus verges doivent de rente ... le dis et wiit quartiers d-avaine renterés ..., d-un journeil et demi, trois quartiers d-avaine et demi renterés ... »

Quarteron, n. m., *mesure agraire*, *Be.* 1284.440, « ... donerent guerp ... de trente seet mesures de terre et de un quarteron et demi quarteron de terre ... »; — **Quartron**, *Y. C.* II 267 (6), « ... 5 verghes [de terre] et 1 quartron, prisiet 32 s. »

Cent, n. m., *mesure agraire, originairement cent verges*, *M. a.* 1292.8, « ... chiunquante saus de paresis de rente par an ke ... avoit desous nous assenés ... sour treze cens de preit ... »; *Gro. a.* 1348.48, « ... une piece de terre et une mesure ... qui contient environ quinze cens de terre ... »

***Line**, n. f., *mesure agraire (cent verges)*, *Y. C.* II 79 (26), « ... a le-dite abbesse pour 1 line de terre ... 3 s. »; *Y. C.* II 147 (17, 21, 23), « ... pour 1 line et 17 verghes de tere ... pour 1 line et 20 verghes de tere ... pour 1 line et 15 verghes de tere ... »; *Y. C.* II 149 (12, 15, 26); etc.

****Lignes**, n. f. rég. pl., *mesure agraire*, *Bl.* 1335.5, « ... une pieche de terre ... contenant environ wiit lignes de terre ... »

Le moy. néerl. *line* « mesure agraire » (d'étymologie discutée, cf. *Mnl. Woord.*, IV, 652 ss.; Franck-Van Wijk, *Etym. Woord.*, 388b, 389a) a été francisé en *ligne* sous l'influence du fr. *ligne* (< *linea*). L'unique exemple de *God.*, X, 82c, 83a (*lignes*) est tiré du Cart. de Cambron et s'explique sans doute de la même manière.

****Lines**, n. f. rég. pl., *mesure de terre (comprenant 100 verges)*, *Y. Dr. pr.* 24, « ... a acaté et acquis ... demie mesure de tierre et 17 verghes ... et 2 lines de tierre yretable ... »; *Y. C.* II 112 (25), « Marie 's Deikens a el fosseit 2 lines et 40 verghes de tere ... »; *Y.* 1331.703, « ... sour quatre musures [éd. mesures] et deus lines de terre ou environ ... »; *M. a.* 1312 b. 14; *Y. C.* II 149 (34); etc.

Cf. moy. néerl. *line*.

Verghe, n. f., *ancienne mesure agraire (le quart d'un arpent)*, *Y. C.* I 445 (29, 31), « Item, delle terre Clais le Rike, 21 verghe, kerkiet en rente ... Item, delle terre Willaume le Waghenare, 4 mesures 1 line et 19 verghes. »; *Y. C.* I 216 (5), « ... de Jehan Biezebout de demi mesure

et 26 verghes et demie de terre ... »; Y. C. I 365 (18), « Item, de Eustaes Bastian de 9 verghes de terre ... »; etc.

Liche, n. f., *mesure de superficie*, Y. Dr. pr. 99, « ... et chele demi marc li a il asenet sour 18 liches et l'iritage ki i affiert [,] ke il a estant hors de-le porte dou Temple [,] serant les liches Huelot Broederlain ... »

La *liche* « barrière » devait être, le plus souvent, une simple perche posée horizontalement sur deux piquets ou pieux. On observera que l'idée de « longue baguette, perche » est rendue aussi par *verge*, pic. *vergue*, qui désigne en même temps une mesure de superficie. D'où il résulte, à notre avis, que le scribe a employé le mot *liche* pour le mot *verge*, *vergue*. C'est une erreur de vocabulaire.

Autres mesures

***Hikinghe**, n. f., *mesure pour le bois, pour les briques*, Y. C. I 487 (14), « Pour 3 hikinghe de bos amenés de le Steenstrate a Ypre ... »; Y. C. I 487 (27), « Pour trainier 3 hikinghe de bos ... »; — **Ykinghe**, Y. C. II 24 (32), « ... pour mener 1 ykinghe de bos del dam ... »; Y. K. III 485 (14); etc.; — **Ikinghen**, rég. pl., Y. C. II 245 (6), « ... pour mettre sus delle neef 52 ikinghen de brike : 26 s. »; Y. C. II 251 (33), 252 (1); — **Ykinghen**, rég. pl., Y. C. II 249 (15), « ... pour metre sus 6 ykinghen de brike ... »; Y. C. II 311 (20), 312 (30); etc.

Cf. Van Loey, *Middeln. Leerboek*, Gloss., p. 351.

Verghe, n. f., *ancienne mesure pour mesurer les étoffes*, Y. C. I 290 (10), « ... pour 4 verghes de liches et 2 kaines pour estanfors ... »; Y. C. II 317 (19), « ... pour 11 pieces de keines, que verghes et baston, dont on mesure dras as liches ... »

Toise, n. f., *ancienne mesure de longueur valant six pieds*, Y. K. 399, « ... li corde de tielge ki est plus courte de 15 toises ... est a 32 d. ... Et chascun cent de cordele dont li pieche n'aroit que 20 toises li cent, seroit a 2 d. ... »

Paume, n. f., *mesure de dimension*, Y. K. 442, « Nus ne portche faissiaus a vendre s'il ne soient lonc 9 paumes et leit 9 paumes ... »

Quartier, n. m., *mesure de longueur*, Y. K. 438, « ... saerges ... doivent estre leit 9 quartiers au mains ens es roissiaus et trois aunes et demie de lonc ... Item, li couverture des cousins c'on apiele custiken, aune et demie quartier leit es roissiaus ... »; Y. K. b. 405, « Et li bauch des boiies pueent estre lonc trois quartiers d-aune ... »; Y. K. III 460 (9), « Et s'il ne soit leit 7 quartiers et demi ... »

Voie, n. f., *moitié d'une portée (mesure de drap)*, Y. K. III 459 (27), « Et eschevin abaissent le fourfait de 8 ybons dusques a 5 voies, de chascune voie 2 s. »; Y. K. III 461 (17), « Et eschevin abaissent le 8 ybont et demi dusques a 5 voies, et de chascune voie 2 s. Et li drap que mains sera que 5 voies sera coupés en 4 pieches ... »

CHAPITRE III

L'ORDRE

a) La succession

Premerains, adv., *premièrement*, Y. K. 465, « ... qui premerains fera l'ariest, il aura premiers l'aboutement ... »

Premiers, adv., *en premier lieu*, Y. K. 438, « Premiers, ke on a hosteit et mis jus toute fause oevre dou mestier ... »; Y. K. 459, 465.

Ensievir, v. a., *suivre*, F. 1307 e. 477, « ... l'autere mottié a Noel après ensievant ... »; F. 1309 d. 13; Y. Dr. pr. 206; — **Ensiewir**, Be. 1293.461, « ... a le Saint Winnoc prochain après ensiewant ... »; F. 1313.7, G. 1314 c. 5; etc.; — **Ensivir**, Br. 1281.132, « ... vint mile livres au Noeil ensivant ... »; — **Ensuir**, Y. Dr. pr. 185, « ensuant » p. prés.; — **Ensuiwir**, Y. C. I 200 (31), « ... pour l'euwe faire ensuiwir parmi le dam ... »

Leist, n. m., *série de noms (?)*, Y. C. I 139 (20), « Somme por che leist : 30 lb. 17 s. 2 d. »

Cette mention figure à la fin d'un compte en rouleau composé de trois bandes en parchemin cousues l'une à l'autre. Les 30 lb. 17 s. 2 d. sont l'addition des dépenses faites par les échevins,

écrites sur la deuxième bande (cf. Y. C. I 128, lignes 16-21), et du salaire des veilleurs de nuit écrit sur la troisième bande et non au dos de la première bande comportant des frais de voyage s'élevant à 1083 lb. 17 s. 7 d. (cf. Y. C. I 139, ligne 6). Bien que le *F.E.W.* ne signale *liste* « série de noms » qu'à partir de 1567, c'est peut-être de ce mot qu'il s'agit. Cf. en effet *T.L.*, V, 518, *liste* « série rangée ». Le genre masculin et la graphie ont pu être influencés par le moy. néerl. *leist, leest* « modèle, forme ».

Darain, adj., *dernier*, Y. C. I 181 (3), « ... le merkedi darain jour de monstre ... »; Y. C. I 285 (14, 16, 18), « ... dou darain paiement ... »; etc.; — **Daerain**, Y. Dr. pr. 192; — **Dareine**, fém., O. 1328.2; — **Darreine**, fém., Y. C. I 250 (14); — **Dieraine**, fém., Y. Dr. pr. 126; — **Daerrains**, rég. pl., Y. L. f. 186; — **Derrains**, rég. pl., Y. L. f. 176.

Darainiere, adj. fém., *dernière*, G. 1323.501, « ... du testament et de la darainiere volonté du jadis maistre Fouke ... »; — **Darreniere**, W. 1332 b. 3, 18, « ... en son testament ou darreniere volenté ... »

Derrenier « dernier » est un dérivé, d'après *premier*, de *derrain* (voir Bloch-von Wartburg, *Dict. étym.*, v^o *dernier*). Dans ce cas, la forme dérivée en premier lieu de *der(r)ain* ou *dar(r)ain* est normalement *der(r)ainier*, *dar(r)ainier*. La forme *der(r)enier*, *dar(r)enier* est une forme subséquente, résultant de l'affaiblissement de *ai* (contrefinal) en *ē*.

En un tenant, expr., *de suite, sans interruption*, Y. K. 413, « ... sans autre tonnel de vin tenir a vente deus jours en un tenant ... »

b) L'appartenance

Aferir, v. n., *appartenir*, Y. Dr. pr. 21, « ... de la maison et del yretage ki i afiert ... »; Y. Dr. pr. 35; Y. C. I 162 (22), « ... pour avoir le jugement des 4 villes, et chou qui i afiert ... »; Y. Dr. pr. 40, « afiers » prés. 3; Y. C. I 82 (16), « afirt » prés. 3; *Br.* 1305.337, *N.* 1305.12, *F.* 1305.11, « aferront » fut. 6; — **Afferir**, Y. C. I 332 (1), « affiert » prés. 3; Y. C. I 366 (21), « affier » prés. 3; *Th.* 1313.7, « affera » fut. 3; etc.; — **Afferrir**, *Br.* 1319.9, « afferrant » p. prés.; — **Affrir**, *Be.* a. [1281].487, « ... des biens qui affierent et affrir doivent a l-amosne de no eglise ... »

Appartenir, v. n., *ressortir à (une autorité)*, *G.* 1320 d. 499, « ... il disoit que li cas appartenoit a se seingnerie ... »

Mouvoir, v. n., *dépendre*, *Cou.* 1264.432, « ... toet le preet k-il avoet a Bossuth, ki meeut de-l abbet et dou couvent devant diet ... »; *Th.* 1287.122, « ... vendre chinc sols de rente ... qui muevent de-l hyrtage ... »; *G.* 1294 b. 4, « Et muet ceste dette de-l eschivinage Geraume de-le Volrestrate ... »

Apendant, p. prés., *qui dépend de*, *Be.* 1305.9, « ... la pais et toutes les coses partenans a la pais et apendans ... »; *Be.* 1305 b. 4; — **Appendant**, *G. a.* 1306.12, « ... tous les biens, les preus, les pourfis appendans a iceli maison ... »; *F.* 1307.8, « ... les choses appartenans et appendans a la pais ... »; *Bo.* 1307 b. 6.

Commun, n. m., *ensemble*, *Y. C.* II 178 (2), « ... par l'assent dou commun d'eschevins ... »

Assemblement, adv., *ensemble*, *Y.* 1348 e. 420, « ... et assemblement aveuques yaus jusques a cinquante personnes ... »

Communalment, adv., *ensemble*, *Y.* 1348 e. 421, « ... nous tous communalment et toutes les personnes d-yelle ...; ... pour faire toutes choses que nous tous communalment ou la plus saine partie de nous porriens faire ... »

Afforchés, p. pa. rég. pl., *à la fois, ensemble*, *Y. C.* I 338 (26, 31), « A Gillion de Beifslare pour asanler les 27 personnes et faire les estaus en le halle afforchés ... Item, a Gillion de Beifslare pour son service de asanler les 27 personnes et pour son service de le halle afforchés la li demi drap sont ... »

De l'examen des deux exemples, il résulte que *afforchés* doit se rapporter, dans le premier exemple, à *pour asanler* et à *pour faire*, et dans le second, à *pour son service* répété. Le sens est vraisemblablement « à la fois, ensemble ». La difficulté provient de ce que le verbe *afforchier* peut aussi bien venir de *fortia* que de *furca*. *God.*, *T.L.* et le *F.É.W.* ne sont pas d'un grand secours. La possibilité est un peu plus grande pour un dérivé de *fortia* ou de *fortiare*.

Cf. *God.*, I, 149b, *aforcier* « augmenter », et *F.E.W.*, III, 728b, *aforcier* « augmenter ».

***Verbonden**, p. pa., *lié à*, *Y. C. I* 552 (6), « ... pour 1 havot et demi havot verbonden : 18 s. »

Adherdre, v. a., *attacher, joindre*, *Bo.* 1326.22, « ... de demander le benefice de dispensation ... qui est adhers as appeaus qui fait ont esté contre les procès des ditez sentences ... »; *F.* 1326 b. 29; etc.; *M.* 1326.17, *Y.* 1326.19, « adherz » p. pa.; *C.* 1326.23, « adhiers » p. pa.; *Br.* 1326.16, « adhierz » p. pa.

Se contenir, v. réf., *être contenu dans*, *Y. L. f.* 113, « ... lesqueus 60 s. d-ar. il li paia a 2 paiemens ensi com il se contient en se chartre partie. »

Se contenir n'est attesté, en a. fr., qu'avec le sens figuré de « se comporter » (cf. *God.*, II, 253c, et IX, 174b; *T.L.*, II, 766). Le *F.E.W.*, II/2, 1106a, v^o *contînère*, relève toutefois, pour *se contenir*, le sens de « être contenu dans » qu'il a dans notre texte, mais uniquement pour l'ancien dauphinois. On notera en outre que, dans notre texte, le verbe est impersonnel.

Maniere, n. f., *espèce*, *Y. K.* 413, « ... de chascune maniere de vin ... »; *Y. C. I* 213 (23), « ... plusieurs manieres d'esstoffes ... »; *F.* 1309 b. 9, « ... sour toutes manieres de fourmes et de conditions ... »; *Y. C. I* 237 (2, 5); *G.* 1309.8; etc.

c) L'exception

Mettre hors, v. a., *excepter*, *G. a.* 1259.317, « De cette cense nous mettons hors nos homes fievés ... »; *G. a.* 1259 b. 12.

Metre jus, v. a., *supprimer, renvoyer*, *Y. K.* 438, « ... on a hosteit et mis jus toute fause oeuvre dou mestier ... »

Sans, adv., *excepté, sauf*, *Y. C. I* 305 (3), II 9 (6), « Ce sont les rentes a vie que la ville d'Ypre doit a Ypre et ailleurs sans a Arras. »

Fors, adv., *excepté*, *Y. Dr. pr.* 24, « ... demie mesure de

tiere et 17 verghes ... dont riens n'ist hors, fors li cens le signor de le terre ... »; *G.* 1323 b. 3, « ... sans autre pooir avoir en ce en aucune maniere, fors comme gouverneur des povres ... »; *Y. Dr.* pr. 81; 161; — *Fort*, *Y. K.* III 472 (17), « ... de faire taindre teiles saies de toutes colours, fort de vert. »

Fores, adv., *excepté*, *Y. Ch.* 108 (2), « ... de toutes les assises d'Ypre, fores des blandeurs, 16 lb. ... Jakemes de Houtkerke et sa compaignie devant dite doivent paier ... toutes les assises d'Ypre, fores des blandeurs. »

Ni *T.L.* ni le *F.E.W.* n'ont relevé un a. fr. *fores*. *God.*, IV, 95b, a bien un exemple de *fhores kue*, mais il figure dans un texte aux graphies aberrantes. Malgré la possibilité théorique d'une origine *foras*, étrangère aux dialectes d'oïl, il faut considérer que le *e* de *fores* est svarabhaktique (entre *r* et *d*, l'*s* étant amui) ou, beaucoup plus probablement, qu'il est purement graphique.

Fors mis, adv., *excepté*, *Y. L. f.* 172, « ... toutes leur coses, fors mis le demande ke li desus dis Hughelos fait a ... »; *Y. Dr.* III 688 (30), « ... ens es frankes fiestes de Flandres, fors mis le fieste d'Ypre ... »; *Y. K.* 455, « ... toute maniere de sieu ..., hors mis sieu de Deinemaerke ... »; *Y. K.* 480.

Fors pris, adv., *excepté*, *Y. K.* 405, « ... pissons, hors pris saumon et hierens ... »; *Y. K.* III 462 (17), 497 (29); *Y. Dr.* III 701 (4), « ... ce doit tout entierement paier Nicholes Herbers fors pris seulement les caons [*éd.* caons] de ... »

Horsprys, adv., *excepté*, *Y. K.* III 498 (31), « ... mener ... draes ..., horsprys escarlate ... »

Outre, adv., *excepté, sauf*, *Y. K.* III 484 (5), « ... nus ne fierche cuve outre [*éd.* oirtre] ki taint de laine ... »

Voir **FERIB** « installer ».

Reservés, adv., *excepté*, *G. a.* 1332.512, « ... estre et demorer a touz jours du resort et de la garde du dit nostre tres chier signeur le conte ..., les privileges, libertés et franchises donnees ou ottrouïes a nous ... sauf et réservés. »

Salvé, adj. avec valeur prépositionnelle, *sans porter atteinte* à, *Y.* 1294.463, « ... lui ont promis a-warandir encontre toute gens, sans calange, salve le rente ki heurs en ist. »; — **Sauvé**, *Be.* 1295.465, « ... estatus par coi il porroient venir encontre le dite convenanche, sauvé le droit dunmisele Cateline ... »; *Y.* 1301.469, « Et leur ont promis a warandir encontre toute gent, sans calaigne, sauvé chiuncquante et quatre saus de rente yritable par an ... »

Cf. *God.*, X, 615b; *F.E.W.*, XI, 134b.

Fors cant, loc. conj., *excepté que*, *Y. Dr. pr.* 84, « ... Jehans Evrars et si compaignon li liverront flot sour leur coust dusques a le Cnocke et deseure par tout, fors cant se li vile voloit fouir el rivage wiit jours, rien n'en doit rabatre de son cens ... »

Le sens de *fors cant* (= *fors quant*) est le même que celui de *fors que* « excepté que ». Le scribe aura sans doute hésité devant les expressions synonymes *fors tant que*, *fors que tant*, *fors que*.

Save che ke, loc. conj., *excepté que*, *G. a.* 1311.8, « ... ke nous puissions avoir dilation et respiit de paiir de nos revenues, quant elles eskerront, save che ke nous avons nostre sustenance ... »; — **Sauve che que**, *Br.* 1313.22, « Et tout che que fait et dit sera par nos procureurs dessus ditz es choses dessus dites tenrons nous ferme et estaule, sauve che que nous n-i soions plus avant loiiés ne obligiés que nous ne somes orendroit par le forme de le pais. »; — **Sauve chou ke**, *M. a.* 1286.446, « ... ne porra deffendre ne destourner ke li eschevin d-Ypre ne puissent faire leur aises en l-Ypre duskes adont ke nos sires li cuens ara déterminé les debas devant dis, sauve chou ke, se li diit eschevin faisant leur aises en l-Ypre fesissent par chou aucunes damages a aucunes gens, rendre le devoient au dit de preudonmes. »; — **Sauve chou que**, *Br. fr.* 1313.20.

Cf. *F.E.W.*, XI, 134b, *salve* (+ subst.) adj., et 135a, § 3, 1.5. Il s'agit peut-être d'une forme féminine de *sauf*, mais plus probablement il faut lire *savé*, *sauvé* : cf. *attendu (ceci) que, excepté (ceci) que*, etc. *Salver, sauver* ne se rencontre pas au sens de « excepter », mais ce peut être une forme analogique.

CHAPITRE V

LA VALEUR

Moment, n. f., *importance, valeur*, *Br. a.* 1305.77, « ... annulloient et prononchoient de nule valeur ne moment ... »

Ensurquetant, adv., *surtout, principalement*, *Bo.* 1328.26, « ... donnans ... plaine et france poesté et especial mandement quant as choses dessus dites et a cascune d-ycelles et ensurquetant quant a toutes les autres choses et a cascune lesqueles as choses dessus dites et a cascune d-ycelles seront necessaires, pourfitables et convenables ... »; *Bo.* 1328 b. 24; *C.* 1328.26; etc.

Ensurquetant ne semble pas attesté ailleurs. La possibilité d'une mauvaise lecture pour *ensurquetout* (*T.L.*, III, 540, 541) doit être exclue. Il s'agit donc d'une forme intéressante.

Fourme, n. f., *modèle, exemple à imiter*, *Y. K.* 397, « ... feutres estraingnes aient le longhece et le larghece et le pois selonc le fourme d'Ypre ... »

Prisier, v. a., *estimer, fixer le prix de*, *Y. Dr.* pr. 145, « ... prendre 2 predomes pour ces 2 loges prisier ... »; *Y. C.* I 235 (19), « ... pour vin but al Buc quant on prisava vin ... »; *Y. K.* 415, « ... ke nus taverniers n'ait ke deus varlés prisant son vin, et ke nul autre piersonne ne le prise, ch'est a savoir un ki le prisera au marchiet et ailleurs ... »; etc.

Pris, n. m., *estimation*, *Y. Dr.* pr. 83, « ... a pris et rechiut le-dit overdraghe par pris des jurés de le vile ... »; *E. a.* 1343.320, « ... delivrer et assigner a yaus sys cens livrees de tiere a tournois a vie, a juste et loyal pris, a prendre ... »; — **Priis**, *Y. L. f.* 230, « ... 39 s. et 9 d. a paier ... en deniers contans ou en drap par priis [éd. prijs] de deux pseudommes. »

Même mot que le moy. fr. *prise* « prisee » (*F.E.W.*, IX, 372a). Comp. le moy. néerl. *prys*, employé au sens de « estimation, prisee » (Gailiard, *Gloss. fl.*, 514b). M. De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 115, cite deux exemples de *prijs* « estimation? » à Ypres.

Priseur, n. m., *celui qui fait la prisee, expert chargé*

d'évaluer un bien ou du vin, Y. C. II 212 (28), « ... a frere Thieri ... a Stasin fil Jehan, a Jehan le Pud, priseurs del yretage et des cateus pris pour le dessus-dit vivier ... »; — **Prisierres**, suj. sg., Y. K. 416, « ... chieus ki prisera le vin dedens le ruissoit ..., il et li autres prisierres porront donneir a boire a qui ke il vaurront. »

Estimeur, n. m., *celui qui fait l'estimation d'une chose*, Br. 1299.317, « ... tout ce qui est et sera estimez ... de perdes et damages ... par estimeurs qui a ce sont deputés ... »

Enforchier, v. a., *rendre plus fort, augmenter, redoubler*, Y. K. b. 406, « Eschevin ont enforchiet le ban sour les bannis en ytele maniere ke ... »

(à suivre)